



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 44 du 7 juin 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 11

INSTRUCTION N° 240/ARM/CEMAE

portant organisation et fonctionnement du commandement territorial de l'armée de l'Air et de l'Espace.

Du 24 mai 2024

INSTRUCTION N° 240/ARM/CEMAAE portant organisation et fonctionnement du commandement territorial de l'armée de l'Air et de l'Espace.

Du 24 mai 2024

NOR A R M L 2 4 0 1 0 5 0 J

Référence(s) :

- Code de la défense, et notamment son article R 3224-7-2 ;
- Décret n° 2024-133 du 21 février 2024 relatif à l'état-major des armées et à l'état-major de l'armée de l'air et de l'espace ;

> [Instruction N° 101/ARM/CAB du 15 décembre 2021 relative au commandement zonal et territorial des armées.](#)

Référence de publication :

La présente instruction vise à décrire les missions du commandement territorial de l'armée de l'Air et de l'Espace (CTAAE), son organisation ainsi que ses principaux liens en interne à l'armée de l'Air et de l'Espace.

1. MISSIONS DU CTAAE

1.1. Missions opérationnelles

Le CTAAE est responsable, pour l'ensemble des formations et établissements de l'AAE implantés en Métropole :

- de la protection et défense des installations de l'armée de l'Air et de l'Espace : préparation et mise en œuvre de la défense sécurité (hors cyberdéfense), y compris les mesures de protection physique liées au CGIM (Contrôle Gouvernemental de l'Intégrité des Moyens) hors matières nucléaires affectées à la mise en œuvre de la politique de dissuasion nucléaire ;
- de contribuer à la planification de l'engagement des moyens terrestres de l'AAE en opérations sur le Territoire National (TN) en lien avec l'EMO-Air assurant l'interface avec le CPCO ;
- de mener les actions nécessaires dans le cadre de ces engagements conduits par la chaîne OTIAD (organisation territoriale interarmées de défense) ;
- de la participation de l'AAE à la Défense Opérationnelle du Territoire (DOT) en Métropole.

En outre, le CTAAE est responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la mobilisation du ressort de l'armée de l'Air et de l'Espace (art. R*3224-10 du code de la défense).

1.2. Missions territoriales

Le CTAAE a la responsabilité de tous les processus territoriaux de l'AAE.

Notamment, il est responsable, en appui des bases aériennes :

- de participer à l'élaboration et au suivi de l'exécution de la programmation financière des opérations d'infrastructure intéressant l'AAE ;
- de la mise en œuvre de la réglementation en matière d'environnement et de développement durable ;
- de la mise en œuvre des politiques de prévention et de maîtrise des risques ;
- d'assister les commandants de base dans leur fonction de directeur d'aérodrome ;
- de contribuer, en liaison avec le CESA, au rayonnement régional de l'AAE auprès des autorités militaires et civiles locales ; il peut notamment se voir confier des actions de coordination dans ce domaine.

Le CTAAE met en œuvre l'appui au fonctionnement du ministère, tel que détaillé par l'instruction interarmées N° 101/ARM/CAB de deuxième référence, dans les domaines :

- de l'urbanisme ;
- du logement ;
- de la défense-sécurité hors domaine nucléaire ; à ce titre, le CTAAE est chargé des remontées d'informations et du partage de situation dans ce domaine ;
- de la sécurité nucléaire ; à ce titre, le GADS est désigné Autorité Militaire Territoriale (AMT) au sens de l'arrêté du 20 août 2015 relatif à l'organisation du ministère de la défense dans les domaines de la sûreté nucléaire.

Enfin, en ce qui concerne l'interfaçage avec les soutiens, le CTAAE est l'interlocuteur principal des directions et services de soutien interarmées pour l'AAE au niveau territorial.

1.3. Missions organiques

Le CTAAE exerce le commandement organique territorial des formations qui lui sont rattachées. A ce titre, il est chargé de l'organisation, l'instruction, la

préparation et l'entraînement des formations relevant de son périmètre conformément aux contrats opérationnels, sans préjudice des attributions du commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes en la matière.

Le CTAAE est également chargé :

- de conduire toute étude demandée par l'EMAAE dans les domaines :
 - de l'appui à l'engagement, en s'appuyant sur les UAD (unités d'appui au déploiement) et notamment le Génie de l'Air,
 - du soutien technique et logistique à vocation opérationnelle relevant de son périmètre,
- de la sécurité incendie, du domaine nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique et du domaine de la neutralisation, de l'enlèvement et de la destruction des explosifs ;
- de fournir aux formations de l'AAE, en liaison avec les états-majors, directions et services du ministère et sans préjudice de leurs attributions, le soutien et l'appui nécessaires à l'accomplissement des missions de l'AAE ;
- de contribuer à l'élaboration et à la conduite des plans d'opération ;
- de l'élaboration des doctrines d'emploi des formations relevant de ses domaines d'expertise.

2. ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS AU SEIN DU CTAAE

2.1. Le général commandant le CTAAE

Placé à la tête du CTAAE, l'officier Général désigné « Commandant Territorial de l'Armée de l'Air et de l'Espace » (GCTAAE) est responsable devant le CEMAAE de l'ensemble des processus territoriaux de l'AAE et du respect des objectifs permettant à l'AAE d'honorer ses contrats opérationnels pour les capacités opérationnelles dont il a la charge.

Au titre de ses responsabilités territoriales, il assure une tutelle sur les bases aériennes de Métropole (hors bases écoles et BAVN).

Il assure plus particulièrement les fonctions suivantes :

- Autorité de Niveau Intermédiaire (ANI) de sécurité nucléaire en appui du CEMAAE ; il s'appuie à ce titre sur un conseiller à la sécurité nucléaire ;
- signature des avis concernant les cessions-acquisitions, l'urbanisme et les attestations pyrotechniques ;
- signature des arrêtés portant concession ou révocation de concession de logements au profit de l'AAE ;
- organise les contrôles à mettre en œuvre sur l'ensemble de la fonction « armement et munitions », responsabilité qu'il délègue au commandant de la brigade d'appui logistique ;
- décrit l'organisation des unités et de la répartition des droits à primes et indemnités pour le personnel de gestion 44 ;
- responsable de la protection des informations spécifiques, ainsi que de la mise en œuvre des mesures de sécurité organisationnelles et techniques applicables aux systèmes d'information métiers employés par les unités du CTAAE. Il désigne un officier de sécurité pour la protection du secret, et un officier de sécurité des systèmes d'information ;
- Directeur Emploi des Réseaux de Chiffrement (DERC) et Autorité d'Homologation Secondaire (AHS) des systèmes d'information attribués. Il reçoit l'appui du Référent Cyber d'Organisme (RCO) ;
- commandant du Génie de l'Air ; à ce titre, il est l'Autorité Immédiatement Supérieure (AIS) du chef de corps du 25^{ème} régiment du génie de l'Air ;
- participe au comité de défense de zone présidé par le Préfet de zone de défense et de sécurité (art. R*1311-25 du code de la défense) ;
- coopère à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de défense, notamment lors de l'établissement du plan général de protection et des plans de défense (art. R*1311-35 du code de la défense).

Le GCTAAE dispose en outre d'une compétence dans les domaines suivants, pour lesquels il peut donner délégation de signature :

- signature des arrêtés zones protégées au nom du Ministre (Article D. 2362-3) ;
- autorisations de construction à l'intérieur des polygones d'isolement (art. R5111-7-1). (GCTAAE)

Le GCTAAE dispose, pour l'exercice de ses attributions :

- d'un assistant militaire,
- d'un cabinet, composé du chef de cabinet, du secrétariat de commandement, d'un aide de camp, et d'un bureau des relations publiques,
- d'un conseiller santé,
- d'un correspondant Service des Énergies Opérationnelles des armées (SEO),
- d'un Officier de Réserve Adjoint au Général (ORAG).

2.2. Le Général Commandant en Second (GCS)

Le GCS assiste le GCTAAE et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

En sa qualité de GCS, il :

- dirige les Visites de Contrôle Organique (VCO) auprès des unités ;
- coordonne, en lien avec l'EMAAE et le CESA, l'action des officiers généraux en province pour le volet rayonnement.

Par délégation du MGAAE, il prend les décisions relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public.

Par délégation du CEMAAE, il exerce les responsabilités de Référent Ministériel de Famille Professionnelle (RMFP)⁽¹⁾ pour le MCO aéronautique.

2.3. Le Général Chef d'État-Major (GCEM)

Le GCEM dirige l'état-major du CTAAE.

Dans le domaine des activités du CTAAE, il :

- coordonne l'action avec les autres commandements de l'AAE ;
- organise la comitologie interne, coordonne, synthétise, et valide les travaux ;
- définit ou propose les orientations et avis présentés au GCTAAE ;
- décline et met en œuvre les orientations de l'AAE (hors périmètre d'action DEFSEC), notamment dans les domaines de la prévention et de la maîtrise des risques professionnels, de la protection de l'environnement, du développement durable, du contrôle interne, de la coordination des soutiens, du domaine budgétaire et financier.

Le GCEM a autorité sur le Général commandant la Brigade Aérienne Technique et Logistique (GBATL) et le Général commandant la Brigade des Pompiers de l'Air (GBPA).

Il dispose d'un état-major, désigné EMCTAAE composé :

- d'un adjoint au chef d'état-major qui supplée le GCEM en cas d'absence ou d'empêchement. Ce dernier dispose d'un Groupe d'Appui au Commandement (GAC). Il assure le soutien de proximité au profit des états-majors, des brigades et des entités rattachées au CTAAE. Il coordonne aussi les activités SIC, management de l'information, quartier général, secrétariat et administration du personnel ;
- d'un Bureau des Études et Prospectives Générales (BEPG), sollicité sur toutes études à la demande du chef d'état-major ou de son adjoint ;
- d'une division « performance » qui anime et coordonne les actions qui contribuent au pilotage de l'état-major et au dialogue de commandement interne et externe ;
- d'une sous-chefferie « Finances » ;
- d'une sous-chefferie « Infrastructure aéronautique » ;
- d'une sous-chefferie « Maîtrise des activités » ;
- d'une sous-chefferie « Organisation des ressources humaines ».

2.3.1. Sous-chefferie « finances »

La Sous-Chefferie « FINances » (S/C FIN) est chargée des responsabilités budgétaires et financières sur le périmètre des crédits du CTAAE, hors périmètre des infrastructures opérationnelles. Elle contribue au travail transverse d'état-major au titre de son expertise financière.

La S/C FIN a pour missions principales :

- de recueillir les besoins « métier » des entités soutenues pour l'élaboration des budgets sur le périmètre du CTAAE ;
- d'élaborer puis suivre l'exécution des budgets, et assurer également le suivi des aspects financiers liés aux marchés publics ;
- d'être le correspondant privilégié du CTAAE auprès des pouvoirs adjudicateurs et des services exécutants spécialisés (DMAé, SIMMT, SSF), ainsi que ceux relevant du SCA ;
- d'instruire les travaux préparatoires à la programmation physico-financière des affaires relevant de l'EAC P178 « préparation et emploi des forces » du BOP AIR (Plan d'Emploi des Autorisations d'Engagement SIMMT, DMAé et AA02/MAT SOL), au profit de l'ensemble des unités de l'AAE ;
- d'assurer le suivi physico-financier des carburants aéronautiques de l'AAE au profit de l'EMAAE ;
- d'assurer le contrôle interne financier au profit de l'EMAAE sur l'UO AA02 ;
- d'assurer le déploiement et la gestion des cartes achats au profit de l'EMAAE sur l'UO AA02 ;
- d'assurer les commandes de prestations voyages au profit du personnel de l'AAE dans le cadre de leurs missions.

2.3.2. Sous-chefferie « infrastructure aéronautique »

La Sous-Chefferie « INFRAstructure aéronautique » (S/C INFRA) exerce ses responsabilités dans les domaines liés aux infrastructures aéronautiques (expertise, travaux de programmation, conduite des opérations d'infrastructure, stationnement et études générales, appui au déploiement...). Elle exerce une mission permanente d'appui, de conseil et d'expertise au profit des COMBA. Les Unités d'Appui au Déploiement (UAD) Infra (EAAO, 25 RGA, GAIA) lui sont organiquement et fonctionnellement subordonnées.

La S/C INFRA a pour missions principales :

- d'apporter à l'EMAAE un appui à la gouvernance infrastructure notamment en matière de travaux de programmation et de conduite des opérations d'infrastructure dont l'AAE est bénéficiaire (Hors programme d'infrastructure piloté en central) ;
- de veiller à la cohérence globale Infra par emprise ;
- en liaison avec l'EMO Air, de préparer, lancer et conduire les actions nécessaires aux opérations extérieures et intérieures impliquant les UAD Infra ;
- de piloter, coordonner et suivre les activités des UAD Infra, notamment celles relevant de la préparation opérationnelle ;
- mener les actions en matière de maintien en condition des infrastructures ASMP-A, y compris le pilotage du plan de charge du GAIA, afin d'assurer au GCTAAE la tenue de ses responsabilités en tant qu'Autorité de Niveau Intermédiaire (ANI) ;
- de préserver les intérêts de l'AAE en matière domaniale et environnementale.

2.3.3. Sous-chefferie « maîtrise des activités »

La Sous-Chefferie « Maîtrise des Activités » (S/C MA) met en œuvre une démarche de sécurité globale, hors domaine de la sécurité aérienne. Elle constitue

un niveau d'analyse, de surveillance, de synthèse et de conseil, et supervise la mise en œuvre, par les bases aériennes, de la politique et des directives de l'AAE.

La S/C MA a pour missions principales :

- d'intégrer la démarche de maîtrise des risques, à partir des prescriptions réglementaires et des règles techniques, dans les domaines de la sécurité pyrotechnique, du transport de marchandises dangereuses (hors transport éléments d'armes nucléaires), la sûreté nucléaire et la protection contre les rayonnements ionisants (radioprotection) et les rayonnements électromagnétiques, la Sécurité et Santé au Travail (SST), la Prévention Environnement et Incendie (PEI), la prévention et maîtrise des risques et environnement (PMRE) ;
- d'appuyer les bases aériennes et leur directeur d'aérodrome dans les démarches d'homologation des plateformes aéronautiques ;
- de décliner la politique de développement durable à appliquer sur les emprises Air, et d'assurer la tutelle du réseau des Bureaux Prévention Environnement et Incendie (BPEI) sur les bases aériennes ;
- d'organiser la gouvernance, les Responsabilités de Cybersécurité d'Organisme (RCO) et d'homologation pour les systèmes d'information du portefeuille du CTAAE ;
- de piloter la transformation numérique et l'innovation du CTAAE ;
- de décliner les directives AAE sur le contrôle interne pour les unités du CTAAE, et d'animer le contrôle interne de deuxième niveau de l'échelon central du CTAAE ;
- d'organiser les visites de contrôle organique réalisées sous la responsabilité du GCS, pour les unités stationnées sur les bases aériennes et les détachements Air ;
- appuyer et contrôler les bases aériennes pour les domaines de la coordination des soutiens, du pilotage du budget, de l'appui à l'activité (opérations base et coordination technico-logistique) ;
- d'agir auprès des prestataires, directions et services de soutien, pour s'assurer de la disponibilité des capacités opérationnelles des bases afin qu'elles puissent assurer leur mission.

2.3.4. La sous-chefferie « Organisation et des Ressources Humaines »

La Sous-Chefferie « Organisation et Ressources Humaines » (S/C ORH) est chargée de réaliser les travaux de chancellerie, d'organisation, de gestion, de mise en formation et d'administration de niveau intermédiaire pour le personnel militaire du CTAAE, et participe à la politique d'emploi du personnel civil. Elle contribue au travail transverse d'état-major au titre de son expertise dans le domaine ORH.

La S/C ORH a pour missions principales :

- de piloter et suivre les travaux en organisation des unités CTAAE, conformément au cadrage des REO fourni par l'EMAAE ;
- de réaliser, par l'intermédiaire des responsables de viviers des spécialités concernées, et en lien avec la DRHAAE, les travaux de mobilité et la gestion des compétences du personnel du CTAAE ;
- de conduire les travaux de chancellerie pour le personnel relevant du CTAAE ;
- de contribuer au processus de désignation du personnel relevant du CTAAE pour les OPEX.

2.4. Le Général Commandant la Brigade Aérienne Technique et Logistique (GBATL)

Placé sous l'autorité du GCEM, Le GBATL assure, par délégation du GCTAAE, le commandement et la conduite de la préparation au combat des unités qui lui sont subordonnées.

Epaulé dans ses attributions par une Brigade, le GBATL est :

- responsable du maintien et de la mise en condition opérationnelle des forces du NSO pour les systèmes d'armes et les équipements relevant de son périmètre de compétence ;
- garant de la manœuvre technico-logistique (avec ou sans guichets industriels) en liaison avec les entités compétentes (DMAé, CTTS, entrepôts, PFIA et les unités logistiques qui lui sont rattachées) afin d'optimiser la répartition des ressources indispensables à la conduite de l'activité aérienne ;
- responsable de la mise à disposition des ressources nécessaires aux unités, en relation avec les gestionnaires de biens concernés hors DMAé (SIMMT, SEO, SSF et SIMu) ;
- garant du respect du protocole interarmées régissant la mise à disposition des ressources (RH, matériels) des PFIA, placées sous l'autorité fonctionnelle du CTTS dans le cadre des TTIA ;
- garant du maintien des agréments de navigabilité 145 et 147 pour lesquels il assume les responsabilités de Titulaire Désigné ;
- directeur de l'application TECOPS pour la gestion des informations relatives à l'activité technique de l'ensemble des unités de l'armée de l'AAE et, à ce titre, veille à son bon emploi par les unités.

Le GBATL fixe les directives aux unités placées sous sa responsabilité. La BATL assure le dialogue de commandement et est responsable de la formation spécialisée, du pilotage de l'activité organique courante de ses unités, et de la contribution à la génération de forces. Par ailleurs, elle exerce l'assistance à maîtrise d'ouvrage au profit de l'EMAAE dans ses domaines d'expertise .

2.5. Le Général Commandant la Brigade des Pompiers de l'Air (GBPA)

Placé sous l'autorité du GCEM, le GBPA assure, par délégation du GCTAAE, le commandement et la conduite de la préparation au combat des escadrons de sécurité incendie et sauvetage, des groupes d'intervention NEDEX/EOD et de l'UI 20.308. Il pilote l'activité du CFTSAAE.

Le GBPA est épaulé dans ses attributions par une Brigade positionnée sur la base aérienne 120 de Cazaux. La BPA fournit l'expertise organique et assure

la préparation des forces dans les domaines suivants :

- l'intervention incendie dans différents milieux (aéronautique, installations et activités nucléaires, ouvrages enterrés, environnement, etc.) ;
- le sauvetage et le secours à personnes ;
- le risque NRBC et dans le domaine de la sécurité nucléaire ;
- le risque MUNEX.

Pour les domaines transverses MUNEX et NRBC et dans celui spécifique de la sécurité incendie, elle participe ou est mandatée pour représenter l'EMAAE dans différentes comitologies et commissions interarmées et interalliées.

Le GBPA fixe les directives aux unités placées sous sa responsabilité. La BPA assure le dialogue de commandement et est responsable de la formation spécialisée, du pilotage de l'activité organique courante de ses unités, et de la contribution à la génération de forces. Par ailleurs, elle exerce l'assistance à maîtrise d'ouvrage au profit de l'EMAAE dans ses domaines d'expertise

2.6. Le Général Adjoint Défense et Sécurité (GADS)

Le GADS est responsable de la mise en œuvre de la défense sécurité, hors cyberdéfense, pour l'AAE sur le territoire national.

Au bénéfice de l'AAE, il est ainsi :

- chargé de décliner la politique du domaine établie par le DDS-N (délégué défense sécurité national) pour l'AAE, et d'assurer le contrôle opérationnel du dispositif humain de défense-sécurité conformément aux dispositions du plan de sécurité opérateur et à la mise en œuvre de la politique de protection du secret de l'armée de l'Air et de l'Espace pour les entités subordonnées. Il exerce les mêmes responsabilités dans le domaine de la sécurité incendie, du NEDEX et du NRBC sur le territoire national ;
- désigné Autorité Militaire Territoriale (AMT) au sens de l'arrêté du 20 août 2015 relatif à l'organisation du ministère de la défense dans les domaines de la sécurité nucléaire et dispose d'un conseiller à la sécurité nucléaire pour les volets malveillance et situation d'urgence radiologique ;
- il participe aux comités interarmées de zone de défense et de sécurité, présidé par les officiers généraux de zone de défense et de sécurité (art. D1211-5 du code de la défense) ;
- il est l'interlocuteur de la chaîne OTIAD pour les questions relatives à la sécurité et à l'emploi des moyens terrestres de l'AAE conformément à l'instruction relative à l'organisation zonale et territoriale des armées, et pour toutes les demandes de concours et réquisition.

Le GADS dispose d'un état-major, l'État-Major « Intervention, Défense, Sécurité » (EMIDS) dédié à ses fonctions et est assisté d'un conseiller à la sûreté nucléaire.

L'EMIDS est chargé d'appuyer le GADS dans l'ensemble de ses responsabilités.

Il est commandé par un chef d'état-major du grade de colonel.

Organisé en bureaux, il assure, principalement, les missions suivantes :

- apprécier la situation sécuritaire sur les bases aériennes et dans leur environnement ;
- mener les actions du domaine protection du secret (habilitations, visites de sécurité, avis, ...) relevant du CTAAE ;
- planifier et conduire la manœuvre des moyens terrestres contribuant à la protection physique (SECPRO, LAD, sécurité incendie, NEDEX, NRBC) des installations, du personnel, du matériel de l'AAE et des activités, dont événements majeurs, auxquels elle participe sur le TN ;
- contribuer à la planification de l'engagement des moyens terrestres de l'armée de l'Air et de l'Espace en opérations sur le TN, et mener les actions nécessaires dans le cadre de ces engagements conduits par l'OTIAD ;
- participer aux différentes études du domaine défense-sécurité ;
- préparer, en lien avec l'état-major opérationnel du CDAOA, et évaluer les forces dans le domaine de la défense sécurité (à l'exception du domaine relevant de la cyberdéfense).

En outre, l'EMIDS est chargé de traiter les demandes qui lui sont soumises relatives à l'ouverture aux avions civils des aérodromes affectés à titre principal au ministère de la défense pour les besoins de l'AAE.

L'Officier de Sécurité (OS) du CTAAE est le chef d'état-major de l'EMIDS.

2.7. Les unités du CTAAE

Niveau d'action et de mise en œuvre du CTAAE, ces unités comprennent :

- les unités implantées sur les bases aériennes, sur lesquelles le CTAAE exerce son autorité, à savoir, les unités rattachées aux brigades du CTAAE ;
- le régiment du génie de l'Air.

2.8. Conseillers et chargés de mission.

Le CTAAE peut aussi comprendre des conseillers et des chargés de mission, officiers généraux ou supérieurs.

3. PRINCIPAUX LIENS DU CTAAE EN INTERNE AAE

Le GCTAAE reçoit ses directives du MGAAE.

3.1. Liens entre le CTAAE et les bases aériennes

Le CTAAE assure une tutelle sur les bases aériennes de Métropole qui s'exerce à différents niveaux et dans différents domaines :

- rattachement des bases aériennes de métropole au GCTAAE (1^{er} notateur des COMBA), hors bases écoles (Grenoble, Salon, Rochefort, Saintes) et BAVN ;
- tutelle fonctionnelle vis-à-vis des directeurs d'aéroports, GAA, BISMA, BPEI (et Chef OPS Chef SOUT pour les BA organisées dans le nouveau format) des bases en métropole et hors métropole assurée par la « sous-chefferie maîtrise des activités » de l'état-major CTAAE ;
- tutelle de domaine RH pour l'ensemble du personnel de gestion CTAAE sur les bases aériennes métropole et hors métropole assurée par la « sous-chefferie ORH » de l'état-major CTAAE ;
- allocation des budgets spécifiques des bases aériennes et assistance dans la gestion de ces crédits, en lien avec la « sous-chefferie finances » de l'état-major CTAAE ;
- tutelle fonctionnelle des chefs DEFSEC des bases aériennes du territoire national.

Par ailleurs, afin d'incarner le lien renforcé du CTAAE envers les bases aériennes, le colonel adjoint du chef d'état-major (ACE) est identifié comme correspondant privilégié des commandants de bases aériennes lorsque ceux-ci ont besoin de faire remonter des problématiques de leur niveau.

3.2. Liens entre le CTAAE, les brigades rattachées au MGAAE (BAAC, BAAP, BFSA), la DSI de l'AAE, ainsi que leurs unités respectives

Le CTAAE assure la gestion organique des unités des brigades BAAC, BAAP et BFSA, hors préparation opérationnelle et Maintien en Condition Opérationnelle aéronautique (MCO). Le CTAAE assure également, au profit de l'ESIMA et l'ESIOC (unité de la DSI de l'AAE), les processus du domaine RH suivants.

Vis-à-vis des brigades BAAC, BAAP, BFSA :

- gestion financière au profit des brigades (financement des formations « métier », de besoins spécifiques à leurs activités opérationnelles, des frais de déplacements et de l'indemnité de sujétion d'alerte opérationnelle, non pris en charge par un autre grand commandement) : elle est confiée au CTAAE, en liaison avec les commandants des brigades ;
- soutien des brigades dans leur rôle d'acteur de contrôle interne de deuxième niveau ;
- organisation des Visites de Contrôle Organique (VCO) au profit des brigades.

Vis-à-vis des unités relevant de la BAAC, de la BAAP, de la BFSA et de la DSI de l'AAE :

- domaine RH : les unités BAAC, BAAP, BFSA sont rattachées au CTAAE pour l'ensemble des travaux d'organisation, de gestion RH et des processus de « chancellerie » de fusionnement en vigueur ;
- gestion financière : les unités restent soutenues via la base aérienne de stationnement ;
- protection du secret : ces unités relèvent du CTAAE pour les responsabilités de niveau OS2 (Officier de sécurité de niveau 2) , habilitations TS et TSC principalement ;
- assistance pour le contrôle interne des unités des brigades.

4. PUBLICATION.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace,*

Stéphane MILLE.

Notes

(1) A compter du 1^{er} janvier 2025, cette responsabilité sera reprise par l'Officier Général MCO de l'EMA AE.